SOMMAIRE

- **OBJECTIFS**
- DÉFINITION
- 2. CALENDRIER INTERNATIONAL
- CONDITIONS GÉNÉRALES
- 4. 5. 6. 7. 8. 9. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU PARCOURS
- PRESCRIPTIONS SPORTIVES
- **ASSURANCE**
 - **AMENDES**
- RÉCLAMATIONS ET APPELS
- 10. COUVERTURE ÉQUITABLE ET IMPARTIALE

OBJECTIFS 1.

Les présentes Prescriptions Générales applicables aux Compétitions Internationales de Course de Côte («les Prescriptions Générales») ont pour but de fixer les conditions communes aux Compétitions Internationales de Course de Côte (y compris aux Compétitions du Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA, de la Coupe Internationale des Courses de Côte de la FIA, des Masters de Course de Côte de la FIA et du Championnat Historique de la Montagne de la FIA). Le contrôle et la bonne marche de toute Compétition Internationale de Course de Côte («la Compétition») devront être assurés dans chaque pays par l'Autorité Sportive Nationale («l'ASN») détenant le pouvoir sportif en vertu de son affiliation à la FÍA.

La Commission des Courses de Côte de la FIA («la Commission») et la Commission du Sport Automobile Historique («la Commission Historique») sont des Commissions spécialisées de la FIA régies par les Statuts de la FIA et le Règlement Intérieur de la FIA.

Les Prescriptions Générales concernent notamment la sécurité, l'organisation des Compétitions, les méthodes de classement, les parcours et sont élaborées dans un souci d'harmonisation des divers règlements régissant la discipline.

DÉFINITION 2.

Une course de côte est une Compétition où chaque Automobile prend le Départ individuellement pour effectuer un même parcours jusqu'à une Ligne d'Arrivée située généralement à une altitude supérieure à celle de la Ligne de Départ. Le temps mis pour relier les Lignes de Départ et d'Arrivée est le facteur déterminant pour l'établissement des classements.

CALENDRIER INTERNATIONAL 3.

3.1

Inscription des Compétitions
Toute Compétition Internationale doit être inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA, dans le respect du Code Sportif International de la FIA («le Code»). À condition qu'une Compétition réponde en tous points aux dispositions du Code et de ses Annexes, la FIA l'inscrira au Calendrier Sportif International sur demande de l'ASN concernée. Au cas où une ASN déléguerait son organisation à un tiers, l'ASN demeurerait responsable vis-à-vis de la FIA en ce qui concerne le respect de tous les règlements.

3.2 Annulation d'une Compétition

L'annulation d'une Compétition doit être annoncée à la FIA au moins trois mois avant la date prévue pour la Compétition.
Suite à cette annulation, la FIA pourra désigner une
Compétition de remplacement en choisissant en priorité parmi les Compétitions de réserve éventuelles.

L'annulation d'une Compétition avec un préavis inférieur à trois

CONTENTS

- **OBJECTIVES**
- DEFINITION
- 2 INTERNATIONAL CALENDAR
- **GENERAL CONDITIONS**
- 4. 5. 6. 7. 8. TECHNICAL PRESCRIPTIONS OF THE COURSE
- SPORTING PRESCRIPTIONS
- INSURANCE
- **FINES**
- PROTESTS AND APPEALS
- 10 FAIR AND IMPARTIAL COVERAGE

1. **OBJECTIVES**

The aim of these General Prescriptions applicable to International Hill Climb Competitions ("the General Prescriptions") is to set the conditions common to International Hill Climb Competitions (including FIA European Hill Climb Championship, FIA International Hill Climb Cup, FIA Hill Climb Masters and FIA Historic Hill Climb Championship Competitions). The monitoring and smooth running of any International Hill Climb Competition ("the Competition") shall be assured in each country by the National Sporting Authority "the ASN") holding the sporting power in accordance with its FIA membership.

The FIA Hill Climb Commission ("the Commission") and the FIA Historic Motor Sport Commission ("the Historic Commission") are specialised Commissions of the FIA governed by the Statutes of the FIA and the FIA Internal Regulations.

The General Prescriptions concern, in particular, safety, the organisation of the Competitions, the methods of classification and the courses, and have been drawn up with the aim of harmonising the various regulations governing the discipline.

2. DEFINITION

A Hill Climb is a Competition in which each automobile takes the start individually to cover the same course ending with a Finish Line usually situated at a higher altitude than the Start Line. The time taken to cover the distance between the Start and Finish Lines is the determining factor for establishing the classifications.

INTERNATIONAL CALENDAR 3.

3.1 Registration of Competitions

All International Competitions must be entered on the FIA International Sporting Calendar in accordance with the International Sporting Code ("the Code"). Provided that a Competition meets the provisions of the Code and its Appendices in every respect, the FIA shall enter it on the International Sporting Calendar at the request of the ASN concerned. Should an ASN delegate its organisation to a third party, the ASN shall remain responsible vis-à-vis the FIA as regards the respect of all regulations.

32 Cancellation of a Competition

The cancellation of a Competition shall be notified to the FIA at least three months prior to the date for which the Competition was scheduled.

The FIA may designate a replacement for a cancelled Competition giving priority to any reserve Competitions.
Cancellation of a Competition with less than 3 months notice Publication: 15.10.2021 - Application (dès le / from): 01.01.2022

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE COURSE DE CÔTE / GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL HILL CLIMB COMPETITIONS

mois pourra entraîner le refus d'inscription de la Compétition au Championnat de l'année suivante, sauf s'il s'agit d'un cas de Force Maieure reconnu par la FIA.

may entail refusal of the entry of the Competition in the Championshipfor the following year, except in cases of Force Majeure accepted by the FIA.

CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Règlementation

Tous les Règlements Sportifs et Particuliers des Compétitions inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA doivent être conformes au Code et à ses Annexes, aux Bulletins Officiels de la FIA et aux présentes Prescriptions Générales.

Les Compétitions ne peuvent se dérouler que sur des parcours homologués ou approuvés par l'ASN. Les conditions énoncées à l'Annexe H au Code, Article 7, concernant les Courses de Côte, sont applicables.

4.2 Lignes Directrices de Sécurité

Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, Concurrents, Pilotes) s'engagent à appliquer les «Lignes Directrices de Sécurité en Course de Côte» publiées par la FIA.

4.3 Charte de Bonne Conduite

Tout Pilote participant aux Compétitions Internationales s'engage à respecter la Charte de Bonne Conduite énoncée à l'Annexe B au Code.

4.4

Règlement Antidopage Tout Pilote participant aux Compétitions Internationales s'engage à respecter le Règlement Antidopage de la FIA énoncé à l'Annexe A au Code.

La «Liste des Interdictions» (substances et méthodes) est publiée sur le site internet de la FIA [www.fia.com/regulations].

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU PARCOURS

Le parcours doit répondre aux prescriptions suivantes :

	Compétition comptant pour le Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA	Compétition comptant pour le Championnat Historique de la Montagne de la FIA	Toute autre Compétition Internationale
Longueur totale	minimum : 2500 m maximum : 18000 m	minimum : 2500 m	libre
Pente moyenne totale*	>3 %	>3 %	libre
Pente moyenne partielle**	libre	libre	libre
Largeur	minimum : 5 m Des rétrécissements jusqu'à 4 m sont admis pour des tronçons d'une longueur limitée, à condition que la visibilité de chaque tronçon corresponde à la distance de freinage et que la somme de leurs longueurs ne dépasse pas 10 % de la longueur totale du parcours.		
Revêtement	obligatoire : enrobé de bitume employé pour les routes publiques et en très bonne condition d'entretien.		

Rapport entre la dénivellation totale et la longueur totale.

Rapport entre la somme des longueurs des tronçons avec une partie ascendante inférieure à 2,4 % et la longueur totale du parcours.

GENERAL CONDITIONS

4.1 Regulations

All Sporting Regulations and Supplementary Regulations of the Competitions entered on the FIA International Sporting Calendar must comply with the Code and its Appendices, with the Official Bulletins of the FIA and with these General Prescriptions.

Competitions may be held only on courses homologated or approved by the ASN. The conditions set out in Appendix H to the Code, Article 7, concerning Hill Climbs, are applicable.

4.2 Safety Guidelines

All parties concerned (the FIA, ASNs, organisers, Competitors and Drivers) agree to apply the "Hill Climb Safety Guidelines" published by the FIA.

4.3 Code of Good Standing

All Drivers participating in International Competitions agree to respect the Code of Good Standing set out in Appendix B to the Code.

4.4 Anti-Doping Regulations

All Drivers participating in International Competitions agree to respect the FIA Anti-Doping Regulations set out in Appendix A to the Code.

The "Prohibited List" (substances and methods) is available on the FIA website [www.fia.com/regulations].

5. TECHNICAL PRESCRIPTIONS OF THE COURSE

The course must comply with the following prescriptions:

The course most comply with the following prescriptions.			
	Competition counting towards the FIA European Hill Climb Championship	Competition counting towards the FIA Historic Hill Climb Championship	All other International Competitions
Total length	minimum: 2500m maximum: 18000m	minimum: 2500m	free
Total average gradient*	>3%	>3%	free
Partial average gradient**	free	free	free
Width	minimum: 5m Narrowing down to 4m is permitted for sections of limited length, on condition that the visibility of each section corresponds to the braking distance and that the sum of their lengths does not exceed 10% of the total length of the course.		
Surfacing	mandatory: coated with asphalt used for public roads and very well maintained.		

Ratio between the difference in altitude and the total length.

Ratio between the sum of the lengths of those sections with an upward slope of less than 2.4% and the total length of the course.

PRESCRIPTIONS SPORTIVES 6.

Règlement Particulier 6.1

Le Règlement Particulier doit être conforme aux prescriptions du Code (Article 3.5). Toute modification ou disposition supplémentaire apportée au règlement d'une Compétition doit être introduite dans le respect du Code, par l'inclusion d'additifs numérotés et datés qui deviendront partie intégrante du Règlement Particulier.

6.2 Pilotes et Concurrents admis

6.2.1 Pour participer à une Compétition de Course de Côte moderne, tout Pilote et tout Concurrent doivent être en possession d'une Licence Internationale de Pilote/Concurrent (Article 9.1 du Code) valable pour les Courses de Côte (Licence Internationale de Pilote de Degré ITC-R ou ITD-R) et pour l'année en cours, délivrée par l'ASN affiliée à la FIA, ainsi que de l'autorisation préalable de cette ASN si elle n'est pas organisatrice (Article 3.9 du Code).

La Licence de Degré D (ITD-R) n'est pas valable en Course La Licence de Degre D (ITD-R) n est pas valable en Course de Côte pour les voitures des Groupes CN, D et E2 de la Catégorie II définis à l'Article 251.1.1 de l'Annexe J.

La Licence de Degré C (ITC-R) est requise en Course de Côte pour les voitures des Groupes CN, D et E2 de la Catégorie II

définis à l'Article 251.1.1 de l'Annexe J. Pour participer à une Compétition de Course de Côte historique, tout Pilote et tout Concurrent doivent être en possession d'une Licence Internationale de Pilote/Concurrent

(Article 9.1 du Code) valable pour les Courses de Côte (Licence Internationale de Pilote de Degré ITC-R ou ITD-R) et pour l'année en cours, délivrée par l'ASN affiliée à la FIA, ainsi que de l'autorisation préalable de cette ASN si elle n'est pas organisatrice (Article 3.9 du Code).

6.2.2 Tout Concurrent ou Pilote qui a obtenu sa Licence d'une ASN prend la nationalité de cette ASN pour la durée de validité de cette Licence

Voitures admises 6.3

Compétition de Course de Côte moderne :

Les voitures admises doivent être décrites dans le Règlement Sportif ou dans le Règlement Particulier et doivent être conformes aux articles de l'Annexe J, sauf disposition particulière approuvée par la Commission.

Compétition de Course de Côte historique :

Les voitures admises doivent être décrites dans le Règlement Sportif ou dans le Règlement Particulier et doivent être conformes aux articles de l'Annexe K, sauf disposition particulière approuvée par la Commission Historique.

6.4 Démonstration

Toute démonstration ou parade est soumise à l'autorisation expresse de l'ASN du pays organisateur et doit être conforme aux prescriptions du Code (Article 6).

6.5 Acceptation des engagements

- 6.5.1 Le Règlement Sportif ou le Règlement Particulier peut stipuler un nombre maximum d'engagements par catégorie (ou division ou classe ou groupe) ou un nombre total maximum d'engagements.
- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser 6.5.2 l'engagement d'un Concurrent ou d'un Pilote en motivant ce refus (Article 3.14 du Code).
- 6.5.3 Par le fait d'apposer sa signature sur le formulaire d'engagement, le Concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions des présentes Prescriptions Générales, du Code et de ses Annexes, du Règlement Sportif et/ou du Règlement Particulier.

SPORTING PRESCRIPTIONS 6.

6.1

Supplementary Regulations
The Supplementary Regulations must comply with the prescriptions of the Code (Article 3.5). Any modification or supplementary provision to the regulations of a Competition must be introduced in accordance with the Code, through the inclusion of numbered and dated bulletins, which shall become an integral part of the Supplementary Regulations.

Eligible Drivers and Competitors 6.2

6.2.1 In order to participate in a modern Hill Climb Competition, any Driver and Competitor must be the holder of an International Driver's/Competitor's Licence (Article 9.1 of the Code) valid for Hill Climbs (International Driver's Licence of Grade ITC-R or ITD-R) and for the current year, issued by an ASN affiliated to the FIA, as well as of the authorisation previously granted by that ASN if it is not the organising ASN of the Competition (Árticle 3.9 of the Code).

In Hill Climbs, the Grade D (ITD-R) Licence is not valid for cars in Groups CN, D and E2 of Category II defined in Article 251.1.1 of Appendix J.

In Hill Climbs, the Grade C (ITC-R) Licence is required for cars in Groups CN, D and E2 of Category II defined in Article 251.1.1 of Appendix J.

In order to participate in an historic Hill Climb Competition, any Driver or Competitor must hold an International Driver's/ Competitor's Licence (Article 9.1 of the Code) valid for Hill Climbs (International Driver's Licence of Grade ITC-R ou ITD-R) and for the current year, issued by an ASN affiliated to the FIA, as well as the prior authorisation granted by that ASN if it is not the organising ASN of the Competition (Article 3.9 of the Code).

6.2.2 Any Competitor or Driver who has obtained his Licence from an ASN shall take on the nationality of this ASN during the period of validity of this Licence.

6.3 Eligible cars

Modern Hill Climb Competition:

The eligible cars must be described in the Sporting Regulations or in the Supplementary Regulations, and must comply with the articles of Appendix J, unless a special provision is approved by the Commission.

Historic Hill Climb Competition:

The eligible cars must be described in the Sporting Regulations or in the Supplementary Regulations, and must comply with the articles of Appendix K, unless a special provision is approved by the Historic Commission.

6.4 Demonstrations

All demonstrations and parades are subject to the express authorisation of the ASN of the organising country and must comply with the prescriptions set out in the Code (Árticle 6).

6.5 Acceptance of entries

- 6.5.1 The Sporting Regulations or the Supplementary Regulations may stipulate a maximum number of entries per category (or division, class or group) or a maximum total number of entries.
- The Organising Committee reserves the right to refuse the entry 6.5.2 of a Competitor or a Driver, giving the reason for the refusal (Article 3.14 of the Code).
- 6.5.3 By the very fact of signing the entry form, the Competitor and all his team members agree to be bound by these General Prescriptions, by the Code and its Appendices, by the Sporting Regulations and/or by the Supplementary Regulations.

6.6 Conditions sportives générales

- Il incombe au Concurrent d'assurer que toutes les personnes 6.6.1 concernées par son engagement observent toutes les dispositions du Code et de ses Annexes, du Règlement Sportif et/ou du Règlement Particulier. Si un Concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à la Compétition, il doit désigner son représentant par écrit.
- 6.6.2 Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans la zone du parc d'assistance, sur les aires de départ ou sur le parcours, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.
- 6.6.3 Est considéré comme participant tout Pilote dont la voiture a satisfait aux vérifications techniques.

Vérifications administratives et techniques 6.7

- 6.7.1 Les vérifications administratives et techniques auront lieu prioritairement la veille du début d'une Compétition. Une tranche horaire pourra être prévue avant les manches d'essais.
- Pendant les vérifications administratives et techniques 6.7.2 préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le Règlement Particulier, le Pilote et le Concurrent devront tenir disponibles tous les documents et informations exigés.
- 6.7.3 Sauf si une dérogation a été accordée par les commissaires sportifs, les Concurrents et Pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications administratives et techniques dans les délais peuvent être passibles d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion des commissaires sportifs.
- 6.7.4

Compétition de Course de Côte moderne : Chaque voiture devra être accompagnée d'un passeport technique national. Le Concurrent peut se procurer ce passeport auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il devra le présenter lors des vérifications administratives et techniques de chaque Compétition. Les documents d'homologation (si applicables) doivent être présentés aux commissaires techniques.

Compétition de Course de Côte historique : Chaque voiture devra être accompagnée d'un Passeport Technique Historique de la FIA («PȚH»). Le Concurrent devra le présenter lors des vérifications administratives et techniques de chaque Compétition. Les documents d'homologation (si applicables) doivent être présentés aux commissaires techniques.

- 6.7.5 Aucune voiture ne pourra prendre part à une Compétition tant qu'elle n'aura pas été contrôlée par les commissaires techniques. Toute voiture non conforme au règlement de sécurité de la FIA en vigueur (Annexe J pour une Compétition de Course de Côte moderne ou Annexe K pour une Compétition de Course de Côte historique) ne sera pas autorisée à prendre le départ. Les vêtements des Pilotes résistant au feu (combinaisons, cagoules, sous-vêtements, casque, gants, etc.) doivent être présentés lors des vérifications techniques en même temps que les voitures.
- 6.7.6 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- Les numéros de Compétition et les signes publicitaires éventuels 6.7.7 devront être en place sur la voiture lors de sa présentation aux vérifications techniques.
- 6.7.8 Les commissaires techniques peuvent à tout moment d'une Compétition:
 - a) vérifier la conformité de la voiture ou de l'équipement du
 - exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
 - demander à un Concurrent de leur fournir tel échantillon

General sporting conditions

- It is the Competitor's obligation to ensure that all persons 6.6.1 concerned with his entry observe all the requirements of the Code and its Appendices, the Sporting Regulations and/or the Supplementary Regulations. If a Competitor is unable to be present in person at a Competition, he must nominate his representative in writing.
- All persons concerned in any way with an entered car or 6.6.2 present in any other capacity whatsoever in the service park, grid areas, or on the course must wear an appropriate pass at all times.
- 663 A participant is any Driver whose car has passed scrutineering.

6.7 Administrative checking and scrutineering

- Administrative checking and scrutineering must take place as a 6.7.1 priority the day before the start of the Competition. A time slot may be scheduled before the practice heats.
- 6.7.2 During the initial administrative checking and scrutineering, which shall take place on the dates and at the locations specified in the Supplementary Regulations, each Driver and each Competitor must be in possession of all the documents and information required.
- 6.7.3 Unless a waiver has been granted by the stewards, Drivers and Competitors who fail to attend the administrative checking and scrutineering within the time limits imposed may be liable to a penalty which may go as far as disqualification, at the stewards' discretion.
- 6.7.4

Modern Hill Climb Competition:
Each car must be accompanied by a national technical passport. The Competitor may obtain the passport from his ASN, which shall authenticate it, and must present it at the administrative checking and scrutineering for each Competition. Homologation papers (where applicable) must be shown to the scrutineers.

Historic Hill Climb Competition:

Each car must be accompanied by an FIA Historic Technical Passport ("HTP"). The Competitor must present it at the administrative checking and scrutineering for each Competition. Homologation papers (where applicable) must be shown to the scrutineers.

- No car may participate in a Competition unless it has been checked by the scrutineers. No car shall be allowed to start unless it complies with the FIA safety regulations in force (Appendix J in a modern Hill Climb Competition or Appendix K in an historic Hill Climb Competition). Drivers' flame-resistant clothing (overalls, balaclava hood, under garments, helmet, gloves, etc.) must be presented together with the car at scrutineering.
- 6.7.6 Submitting a car to scrutineering shall be considered as an implicit statement of conformity.
- Competition numbers and any possible advertising signs shall 6.7.7 be in place on the car when it is submitted to scrutineering.
- 6.7.8 At any time during a Competition, the scrutineers may:
 - a) check the eligibility of the car or of the Driver's equipment,
 - b) require a car to be dismantled by the Competitor to ensure that the conditions of eligibility and conformity are fully satisfied,
 - c) require a Competitor to supply them with such samples or

- ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaires, d) procéder à des contrôles de carburant ; pour ce faire, il doit être possible pour les commissaires techniques de pouvoir prélever 3 échantillons de 200 millilitres chacun.
- 6.7.9 Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, est démontée, modifiée ou réparée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.
- **6.7.10** Le directeur de course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- 6.7.11 Le directeur de course ou le médecin-chef peut demander à un Pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment d'une Compétition.

6.8 Briefing des Pilotes

- 6.8.1 Définition : le briefing des Pilotes est une réunion organisée par le directeur de course pour tous les Pilotes engagés à la Compétition.
- 6.8.2 Le briefing se déroule avant les manches d'essais, en anglais ou en français et optionnellement dans la langue du pays de la Compétition. L'heure et le lieu du briefing doivent être mentionnés dans le Règlement Particulier.
- 6.8.3 Objet du briefing : rappeler aux Pilotes les points spécifiques du Règlement Particulier concernant l'organisation de la Compétition ; leur rappeler les notions de sécurité, soit générales, soit spécifiques au parcours utilisé ; apporter toute précision concernant l'interprétation des règlements.
- 6.8.4 Les notes du briefing, rédigées en anglais ou en français et optionnellement dans la langue du pays de la Compétition, seront distribuées à tous les Pilotes lors des vérifications administratives.
- 6.8.5 La présence au briefing est obligatoire. Avant de pouvoir être autorisés à poursuivre la Compétition, les Pilotes ne participant pas au briefing peuvent se voir infliger une amende par les commissaires sportifs.
- **6.8.6** Des réunions supplémentaires peuvent être organisées si cela est jugé nécessaire.

6.9 Réunions des commissaires sportifs

- **6.9.1** L'organisateur devra prévoir obligatoirement des réunions du collège des commissaires sportifs :
 - avant les vérifications administratives et techniques (Compétition de Course de Côte historique uniquement),
 - après les vérifications administratives et techniques,
 - à l'issue des manches d'essais,
 - et à l'issue des manches de course.
- **6.9.2** Le collège pourra être amené à se réunir autant de fois qu'il sera nécessaire.
- **6.9.3** A l'issue de chaque réunion, il sera établi un procès-verbal numéroté et horodaté.

6.10 Sécurité générale

- 6.10.1 L'organisateur s'engage à avoir sur le parcours, depuis le début des essais jusqu'au terme de la Compétition, tout le dispositif de sécurité prévu par l'Article 7 de l'Annexe H au
- 6.10.2 Si des Compétitions Nationales sont organisées conjointement à la Compétition Internationale, les réglementations nationales et internationales relatives à la surveillance du parcours et aux services d'intervention seront appliquées, les mesures de sécurité les plus restrictives devant toujours prévaloir.

- parts as they may deem necessary,
 d) conduct fuel controls; in order to do this, it must be possible for the scrutineers to collect 3 samples of 200 millilitres
- 6.7.9 Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled, modified or repaired in a way that might affect its safety or call into question its conformity, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented to the scrutineers for approval.
- **6.7.10** The clerk of the course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.
- 6.7.11 The clerk of the course or the chief medical officer may ask a Driver to undergo a medical examination at any time during a Competition.

6.8 Drivers' briefing

- **6.8.1** Definition: the Drivers' briefing is a meeting organised by the clerk of the course for all Drivers entered in the Competition.
- 6.8.2 The briefing shall take place prior to the practice heats, in English or in French and optionally in the language of the host country. The time and location at which the briefing shall take place must be detailed in the Supplementary Regulations.
- 6.8.3 Aim of the briefing: to remind Drivers of the specific points of the Supplementary Regulations concerning the organisation of the Competition; to remind them of the safety provisions, either general or specific to the course used; to give any clarification concerning the interpretation of the regulations.
- **6.8.4** Briefing notes written in English or in French and optionally in the language of the host country of the Competition shall be given to all Drivers at the administrative checking.
- **6.8.5** Attending the briefing is mandatory. Before they are allowed to continue the Competition, a fine may be imposed by the stewards on any Driver who does not attend the briefing.
- **6.8.6** Additional meetings may be organised if this is deemed necessary.

6.9 Stewards' meetings

- **6.9.1** The organiser must schedule meetings of the panel of stewards:
 - prior to administrative checking and scrutineering (Historic Hill Climb Competition only),
 - after administrative checking and scrutineering,
 - following the practice heats,
 - and following the race heats.
- **6.9.2** The panel of stewards may be compelled to meet as many times as may be necessary.
- **6.9.3** After each meeting, a set of numbered and time-stamped minutes shall be produced.

6.10 General Safety

- 6.10.1 The organiser undertakes to have on the course, from the beginning of practice until the end of the Competition, all safety devices provided for in Article 7 of Appendix H to the Code.
- 6.10.2 If National Competitions are organised jointly with the International Competition, the national and international regulations relating to the monitoring of the course and the intervention services shall be applied, with the most restrictive safety measures always taking precedence.

6.10.3 L'équipement de sécurité des Pilotes doit être homologué ou approuvé par la FIA. Les listes techniques («LT») sont consultables sur le site internet de la FIA (www.fia.com/ regulations#homologations).

Casques	voir LT25, LT33, LT41, LT49 ou LT69
	voir LT29 et LT36
Systèmes de Retenue Frontale de la Tête (RFT)	Historique – voir Article 3.3 de l'Annexe XI de l'Annexe K (règlements J1/J2) + Article 1 de l'Annexe X de l'Annexe K
Combinaisons	voir LT27 partie 1 ou LT74
Sous-vêtements (sous- vêtement supérieur, pantalon, chaussettes, cagoule)	voir LT27 partie 2 ou LT74
Chaussures	voir LT27 partie 2 ou LT74
Gants	voir LT27 partie 3 ou LT74
	voir LT24 et LT57
Harnais	Historique – voir Article 5.15 de l'Annexe K + Article 3.2.7 de l'Annexe XI de l'Annexe K
Garniture d'arceau de sécurité	voir LT23
	voir LT12, LT40 ou LT91
Sièges	Historique – voir Article 5.22 de l'Annexe K + Article 3.2.4 de l'Annexe XI de l'Annexe K
Systèmes d'extinction fixes dans la voiture	voir LT16 ou LT52
	Historique – voir Article 5.7 de l'Annexe K + Article 3.2.7 de l'Annexe XI de l'Annexe K

- 5.10.4 Durant toutes les manches d'essais et de course, tous les Pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistant au feu tels que prévus au Chapitre III de l'Annexe L au Code et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité.
- 6.10.5 Pour les voitures fermées : chaque Pilote devra garder fermée sa vitre latérale (une petite ouverture est acceptable pour améliorer la ventilation).
- 6.10.6 La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Article 2.5.4 de l'Annexe H au Code. La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les manches d'essais et de course et devra être strictement

Drapeau rouge	arrêt immédiat et absolu.
1 Drapeau jaune agité	danger grave, réduisez votre vitesse et soyez prêt à vous arrêter. Un danger obstrue totalement ou partiellement la niste

6.10.3 Drivers' safety equipment must be homologated or approved by the FIA. The technical lists ("TI") may be consulted on the FIA website (www.fia.com/regulations#homologations).

Helmets	see TL25, TL33, TL41, TL49 or TL69
	see TL29 and TL36
Frontal Head Restraint (FHR) systems	Historic – see Article 3.3 of Appendix XI of Appendix K [J1/J2 regulations] + Article 1 of Appendix X of Appendix K
Overalls	see TL27 part 1 or TL74
Under garments (top underwear, pants, socks, balaclava hood)	see TL27 part 2 or TL74
Shoes	see TL27 part 2 or TL74
Gloves	see TL27 part 3 or TL74
Harness	see TL24 and TL57
	Historic – see Article 5.15 of Appendix K + Article 3.2.7 of Appendix XI of Appendix K
Roll cage padding	see TL23
Seats	see TL12, TL40 or TL91
	Historic – see Article 5.22 of Appendix K + Article 3.2.4 of Appendix XI of Appendix K
Fixed extinguisher systems in the car	see TL16 or TL52
	Historic – see Article 5.7 of Appendix K + Article 3.2.7 of Appendix XI of Appendix K

- 6.10.4 Throughout all practice and race heats, each Driver must wear a helmet and flame-resistant clothing as required by Chapter III of Appendix L to the Code, and be properly restrained in his seat by the safety harness.
- **6.10.5** For closed cars: each Driver must keep his side window closed (a small gap for better ventilation is acceptable).
- **6.10.6** The use of flag signals must be in conformity with Article 2.5.4 of Appendix H to the Code.

The following flag signals may be used during practice and race heats, and must be strictly observed:

Red flag	stop immediately and definitively.
1 Yellow flag waved	serious danger, reduce your speed and be prepared to stop. There is a hazard wholly or partly blocking the track.

respectée :

Drapeau jaune à bandes rouges verticales	surface glissante, changement d'adhérence.
Drapeau vert	le parcours est dégagé. Devrait être agité au poste de commissaires immédiatement après l'incident ayant nécessité l'utilisation d'un drapeau jaune.
Drapeau bleu	un concurrent cherche à vous dépasser.
Damier noir/blanc	fin de la manche (Ligne d'Arrivée).

Si des signaux lumineux sont utilisés en complément, ils doivent être conformes à l'Article 2.4.3 de l'Annexe H au Code.

6.10.7 La totalité du parcours doit être couverte par des postes de commissaires de piste dûment équipés pour assurer la signalisation et l'intervention (voir Article 7 de l'Annexe H au Coda)

> Tous les postes de commissaires de piste doivent être visibles entre eux, sauf si la sécurité des commissaires de piste n'est pas assurée, et en liaison radio ou téléphone continue avec la direction de course.

- 6.10.8 Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course.
- 6.10.9 Pour tout convoi, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du parc fermé vers le parc d'assistance, tous les Pilotes sont dans l'obligation de porter leur ceinture de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les Pilotes des monoplaces et biplaces, et est recommandé aux Pilotes de voitures fermées. Il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord d'une voiture pour le trajet du retour. Le retour des voitures est encadré par des voitures de l'organisation. Les commissaires de piste doivent être vigilants et à leur poste.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

6.11 Organisation des Compétitions

- 6.11.1 Une Compétition comporte des vérifications administratives, des vérifications techniques, un briefing des Pilotes, des manches d'essais et des manches de course.
- 6.11.2 Il y aura au moins une manche d'essais et une manche de course.
 La (les) manche(s) de course doi(ven)t être précédée(s) d'au moins une manche d'essais.
- **6.11.3** Les listes suivantes seront systématiquement publiées par l'oraanisateur:
 - après la date de clôture des engagements : la liste des
 - après les vérifications administratives et techniques : la liste des Pilotes autorisés à prendre part aux essais ;
 après les manches d'essais : la liste des Pilotes autorisés à
 - après les manches d'essais : la liste des Pilotes autorisés à prendre part à la course ;
 - la liste des résultats (voir Article 6.28).

6.12 Tableaux d'affichage officiels

- 6.12.1 Tous les classements et résultats publiés en cours de Compétition, ainsi que toutes les décisions des officiels, seront opposables aux Concurrents et devront être affichés sur les tableaux d'offichage officiels, dont les emplacements doivent être précisés dans le Règlement Particulier.
- **6.12.2** Des tableaux d'affichage officiels se trouveront installés par l'organisateur :
 - pendant les manches d'essais et de course à l'emplacement prévu par le Règlement Particulier;

Yellow flag with vertical red stripes	slippery surface, change in grip.
Green flag	the track is clear. Should be waved at the marshal post immediately after the incident that necessitated the use of a yellow flag.
Blue flag	competitor attempting to overtake.
Black and white chequered flag	end of the heat (Finish Line).

If light signals are also used, they must be in conformity with Article 2.4.3 of Appendix H to the Code.

6.10.7 The entire course must be covered by track marshals' posts, duly equipped to ensure signalling and intervention (see Article 7 of Appendix H to the Code).

All the track marshals' posts must be in sight of one another, unless the track marshals' safety is not guaranteed, and in continuous radio or telephone contact with race control.

- **6.10.8** It is strictly forbidden for Drivers to drive their cars in the opposite direction to that of the race.
- 6.10.9 For all convoys, during the return to the parking area and/or from the Parc Fermé to the service park, all Drivers are obliged to wear their safety belts. The wearing of helmets is obligatory for single-seater and two-seater Drivers, and is recommended for touring car Drivers. It is strictly forbidden to bring any person on board a car for the return journey. The return of the cars is supervised by the organisation's cars. Marshals must be alert and in position.

Any violation of these provisions may entail a penalty from the stewards.

6.11 Organisation of the Competitions

- 6.11.1 A Competition consists of administrative checking, scrutineering, the Drivers' briefing, practice heats and race heats.
- **6.11.2** There shall be at least one practice heat and one race heat.

The race heat(s) must be preceded by at least one practice heat.

- **6.11.3** The following lists shall be systematically published by the organiser:
 - after the entry closing date: the entry list;
 - after administrative checking and scrutineering: the list of Drivers authorised to take part in the practice heats;
 after the practice heats: the list of Drivers authorised to
 - after the practice heats: the list of Drivers authorised to take part in the race;
 - the list of results (see Article 6.28).

6.12 Official notice boards

- 6.12.1 All classifications and results published during the Competition, as well as any decisions of the officials, shall be binding on Competitors and shall be posted on the official notice boards, the locations of which must be specified in the Supplementary Regulations.
- **6.12.2** Official notice boards shall be installed by the organiser:
 - during practice and race heats, in the location specified in the Supplementary Regulations;
 - during the period allowed for the lodging of protests, in

- pendant le délai de réclamation, à l'emplacement prévu par le Règlement Particulier et au Parc Fermé d'arrivée.
- 6.12.3 L'affichage sur le tableau officiel doit être maintenu dans tous les cas, quand bien même les instructions et les communications sont publiées sur le site internet de l'organisateur.

6.13 Presse / Médias

L'organisateur doit prévoir une salle de presse/médias techniquement bien équipée sur le plan des communications et des connexions et adaptée à la notoriété de la Compétition. Un responsable désigné devra être à la disposition des médias

6.14 Secrétariat de la Compétition

L'organisateur doit prévoir un Secrétariat avec un responsable à la disposition des Concurrents.

L'emplacement de ce Secrétariat figurera au Règlement Particulier.

6.15 Laissez-Passer, Badges et Chasubles

- 6.15.1 L'organisateur doit fournir les laissez-passer et/ou les chasubles à tous les officiels.
- 5.15.2 L'organisateur attribuera des badges aux Pilotes engagés et aux personnels de soutien (mécaniciens, accompagnateurs, invités, etc.). Les critères d'obtention de ces badges sont à la discrétion de l'organisateur.
- 5.15.3 Les laissez-passer, badges et chasubles distribués par l'organisateur devront être portés conformément aux dispositifs prévus par l'organisateur.
- 6.15.4 L'organisateur doit permettre aux Pilotes inscrits dans une Compétition de circuler sur l'ensemble du site, excepté en pré-grille, dans la zone de départ, dans les zones des services de surveillance, de chronométrage, des secours, d'intervention.

Les mécaniciens dûment identifiés peuvent être autorisés à accompagner leur Pilote en zone de pré-grille et ce, uniquement pendant la phase précédant leur départ.

6.16 Numéros de Compétition

- 6.16.1 L'octroi des numéros de Compétition est du ressort de l'organisateur.
- 6.16.2 Chaque participant recevra de l'organisateur au moins deux jeux de numéros de Compétition. Un jeu de numéros de Compétition sera apposés de façon visible de chaque côté de la voiture pendant toute la durée de la Compétition. Un jeu de numéros de Compétition supplémentaire (15 cm de hauteur maximum) devra être placé sur le côté droit du pare-brise avant (ou, si la voiture n'a pas de pare-brise, sur une partie de la voiture faisant face vers l'avant) et sur le côté gauche du pare-brise arrière.

Les voitures sans leurs numéros de Compétition corrects ne seront pas admises au départ.

Le nombre et le positionnement des numéros de Compétition seront précisés dans le Règlement Particulier ou dans un additif communiqué par l'organisateur.

6.16.3 À la fin de la Compétition, avant de quitter le Parc Fermé ou le parc d'assistance, les numéros des voitures (voitures remorquées exceptées) circulant sur la voie publique doivent être enlevés.

6.17 Publicités

- **6.17.1** L'apposition de motifs, d'inscriptions ou de publicité sur les voitures est autorisée à condition que ceux-ci soient :
 - conformes aux règlements de la FIA et aux règlements nationaux;
 - non contraires aux bonnes moeurs.

Aucune publicité ne pourra être appposée sur les vitres

the location specified in the Supplementary Regulations and in the Parc Fermé at the finish.

6.12.3 The posting of notices on the official board must be maintained in all cases, even when the instructions and communications are published on the organiser's website.

6.13 Press/Media

The organiser must provide a press/media room which has good technical equipment in terms of communications and which is appropriate for the renown of the Competition. A designated official must be available to assist the media.

6.14 Secretariat of the Competition

The organiser must provide a Secretariat with an official available to assist the Competitors.
The location of this Secretariat must be specified in the Supplementary Regulations.

6.15 Passes, Badges and Tabards

- **6.15.1** The organiser must provide each official with passes and/or tabands
- 6.15.2 The organiser shall attribute badges to entered Drivers and to support personnel (mechanics, aides, guests, etc.). The conditions for obtaining these badges are at the discretion of the organiser.
- 6.15.3 The passes, badges and tabards distributed by the organiser must be worn in a manner that complies with the provisions set out by the organiser.
- 6.15.4 The organiser must permit Drivers entered in the Competition to circulate throughout the entire site, except the pre-grid, in the starting zone and in the supervision, timekeeping, rescue and intervention service zones.

Mechanics who are duly identified may be authorised to accompany their Drivers into the pre-grid zone but only in the phase prior to their departure.

6.16 Competition numbers

- **6.16.1** The organiser shall be responsible for allocating the Competition numbers.
- 6.16.2 The organiser shall provide each participant with at least two sets of Competition numbers. A set of Competition numbers must be clearly displayed on both sides of the car throughout the duration of the Competition. An additional set of Competition numbers (maximum height 15cm) must be placed on the right side of the windscreen (or, if the car has no windscreen, on a forward-facing part of the car) and on the left side of the rear window.

Cars without correct Competition numbers shall not be allowed to start the Competition.

The number and positioning of the Competition numbers shall be specified in the Supplementary Regulations or in a bulletin distributed by the organiser.

6.16.3 At the end of the Competition, before leaving the Parc Fermé or the service park, the numbers on cars driving on public roads must be removed (except towed cars).

6.17 Advertisements

- **6.17.1** Any advertising may be affixed to the cars, on condition that:
 - it complies with the FIA regulations and with national regulations;
 - it is not offensive.

No advertising whatsoever may be affixed to the side

latérales.

6.17.2 Le nom, la taille et le positionnement des publicités obligatoires et optionnelles figureront au Règlement Particulier ou dans un additif communiqué par l'organisateur.

6.18 Chronométrage

Le chronométrage s'effectuera avec une précision d'au moins 1/100° de seconde et actionnant une imprimante. Le chronométrage électronique doit être assuré pour les manches d'essais comme pour les manches de course.
Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande

Les appareils de prise de temps devront imprimer une b de contrôle.

6.19 Ordre des départs

- 6.19.1 L'ordre de départ sera fonction de la constitution de groupes approuvée par le collège des commissaires sportifs sur base de la liste des Pilotes autorisés à prendre le départ. L'organisateur devra afficher, dès le début de l'Epreuve, l'ordre et les horaires de chaque groupe.
- 6.19.2 De manière générale, l'ordre des départs sera le suivant :
 - en premier : les voitures «fermées» (type «production») ;
 - ensuite : les voitures «ouvertes» (type «compétition»).

De manière générale, au sein de chacun des groupes, les Pilotes partent :

- dans l'ordre croissant des classes de cylindrée.
- **6.19.3** Le directeur de course a toute faculté de modifier l'ordre de départ en fonction des circonstances.

6.20 Départs

- 6.20.1 Les Pilotes doivent se tenir à la disposition du directeur de course au moins une heure avant leur heure de départ. Les Pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.
- 6.20.2 Sauf disposition particulière précisée dans le Règlement Particulier, les Pilotes doivent se ranger dans la file de départ au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Le Pilote qui ne se présente pas au départ à son heure ou refuse de prendre le départ pourra être disqualifié de la manche concernée.
- 6.20.3 Un changement de pneumatique est autorisé dans les zones de pré-grille mais ne doit pas perturber l'ordre de mise en place, l'heure de convoi ou de départ.
- 6.20.4 L'organisateur doit prévoir un panneau d'information (dimension : 1 m x 1,50 m minimum) sur lequel figurera le plan du parcours permettant d'indiquer en temps réel toute modification survenue sur ledit parcours ou de signaler les zones à considérer avec une précaution particulière. Le panneau sera présenté à chaque Pilote au niveau de la file de départ.
- 6.20.5 Le départ se donne voiture arrêtée et moteur en marche.
- 6.20.6 Une même distance entre la partie la plus avancée de chacune des voitures et la ligne de départ doit être respectée durant l'épreuve.

Ligne d'alignement : une ligne clairement marquée et parallèle à la ligne de départ doit aider à l'alignement.

6.20.7 Au moyen d'un équipement adéquat (bâton, cale, etc.), les officiels ou les préposés au départ veillent à ce que la partie la plus avancée de la voiture soit au plus près de la ligne d'alignement et évitent que la voiture ne recule.

Ils s'assureront que la voiture est placée au bon emplacement au moment du départ.

windows.

6.17.2 The name, size and positioning of obligatory and optional advertisements shall be set out in the Supplementary Regulations or in a bulletin distributed by the organiser.

6.18 Timekeeping

Timekeeping shall be accurate to at least 1/100th of a second, and shall activate a printer. Electronic timekeeping must be carried out for the practice heats as well as the race heats.

Timekeeping apparatuses shall print a control strip.

6.19 Starting order

- 6.19.1 The starting order shall follow the groups approved by the panel of stewards on the basis of the list of Drivers admitted to start. The organiser must display, from the beginning of the Event, the order and the timetables for each group.
- **6.19.2** In general, the starting order shall be as follows:
 - first: "closed" cars ("production" type);
 - then: "open" cars ("competition" type).

In general, within each of these groups, the Drivers shall depart:

- in ascending order of cylinder class.
- **6.19.3** The clerk of the course is free to modify the starting order according to the circumstances.

6.20 Start

- 6.20.1 Drivers must make themselves available to the clerk of the course at least one hour before the start. Drivers shall accept the consequences should they be unaware of any provisions or any modifications to the timetable which might be decided prior to the start.
- 6.20.2 Unless otherwise specified by a special provision in the Supplementary Regulations, the participants shall take their places in the starting file at least 10 minutes prior to their starting time. Any Driver who fails to report to the start at his scheduled starting time or refuses to start may be disqualified from the heat in question.
- 6.20.3 A change of tyres is authorised in the pre-grid areas but must not disrupt the setting up order, the time of the convoy or the time of the start.
- 6.20.4 The organiser must provide an information board (minimum dimensions: 1m x 1.50m) showing the map of the course, giving real-time indications of any modifications made to said course and signalling zones to be approached with particular caution. The board shall be shown to each Driver in the starting file.
- 6.20.5 The start shall take place with the car stationary and the engine running.
- **6.20.6** The same distance between the forward most part of each of the cars and the start line must be respected throughout the event

Position line: a line clearly marked and parallel with the start line should help to correctly position the cars before the start.

6.20.7 Using appropriate equipment (pole, chock, etc.), the officials or the marshals at the start shall ensure that the forward most part of the car is as close as possible to the position line and that the car does not move backwards.

They shall ensure that the car is located in the correct position at the time of the start.

- La procédure de départ doit être précisée dans le Règlement
 - Sportif ou dans le Règlement Particulier. L'intervalle minimum de temps entre chaque départ durant les manches d'essais et de course est à la discrétion du directeur de course mais ne devrait toutefois pas être inférieur à 30 secondes.
- 6.20.9 Toute voiture ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considérée comme partie et n'aura aucun droit à un second départ.
- 6.21 Départs – cas particuliers
- 6.21.1 Tout refus ou retard au départ entraînera la disqualification.
- **6.21.2** Sauf autorisation expresse des commissaires sportifs, aucune voiture ne pourra prendre le départ en dehors de son groupe (Compétition de Course de Côte historique : aucune voiture ne pourra prendre le départ en dehors de sa catégorie).
- 6.21.3 Les nouveaux départs sont à la discrétion du directeur de
- 6.22 Essais

Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures des manches d'essais fixées au Règlement Particulier.

6.23

La procédure, les conditions d'admission au départ, le nombre des manches d'essais et de course doivent être décrits dans le Règlement Sportif ou dans le Règlement Particulier.

- 6.24 Incident(s) ou arrêt(s) de la course
- 6.24.1 S'il s'avère nécessaire d'interrompre une manche de course d'urgence, pour des raisons de sécurité, le directeur de course interrompra la procédure de départ et pourra faire déployer les drapeaux rouges sur la Ligne de Départ et à tous les postes de commissaires de piste désignés jusqu'au point de l'accident. Cela indiquera que les Pilotes doivent immédiatement arrêter de courir, suivre les instructions et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires de piste. Le directeur de course décidera quelles voitures sont autorisées à prendre un nouveau départ.
- 6.24.2 Dans le cas où un Pilote doit interrompre sa manche sur ennui mécanique ou autre, il parquera immédiatement sa voiture en dehors du parcours et la quittera ; il respectera obligatoirement les ordres des commissaires de piste. Les commissaires de piste pourront participer à cette opération uniquement sous la protection des drapeaux, mais leur intervention, sous peine de disqualification, ne pourra avoir pour effet la remise en marche du moteur.
- 6.24.3 Toute aide extérieure sur le parcours entraîne la disqualifica-
- 6.24.4 Tout Pilote momentanément arrêté sur le parcours pour une cause quelconque doit, pour repartir, utiliser son démarreur et ne quitter son emplacement que sur ordre des commissaires de
- Les voitures accidentées et hors d'état de continuer sont rangées ou évacuées par les soins du Pilote ou des commissaires de piste les plus proches, sous la protection du ou des drapeaux jaunes. Le retour au parc d'assistance de ces voitures ne pourra se faire qu'à la fin de la manche en cours, sauf avis contraire du directeur de course.
- 6.24.6 Les voitures arrêtées sur le parcours ne seront remorquées que sur ordre du directeur de course.
- 6.24.7 Les voitures pouvant constituer un danger pour les autres Pilotes devront être dégagées le plus rapidement possible de la zone critique par les commissaires de piste. Ceux-ci ne pourront en aucun cas être rendus responsables des dégâts éventuellement causés à ces voitures lors de leur évacuation.

- **6.20.8** The starting procedure must be specified in the Sporting Regulations or the Supplementary Regulations. The minimum time interval between each departure during practice and race heats shall be at the discretion of the clerk of the course but should under no circumstances be under 30
- 6.20.9 Any car which has triggered the timekeeping apparatus shall be considered as having started, and shall not be granted a
- Starting special cases 6.21

seconds.

- Any refusal to start or delay in starting shall result in disqualifi-6.21.1
- **6.21.2** Unless express permission is granted by the stewards, no car may start outside its group (historic Hill Climb Competition: no car may start outside its category).
- 6.21.3 The granting of re-runs is at the discretion of the clerk of the course
- 6.22 Practice

It is strictly forbidden to practice outside the times scheduled for official practice in the Supplementary Regulations.

6.23

The procedure, the conditions for admission to the start line, and the number of practice and race heats must be specified in the Sporting Regulations or the Supplementary Regulations.

- 6.24 Incident(s) or race stoppages
- Should it be necessary to interrupt a race heat urgently for safety reasons, the clerk of the course shall interrupt the starting 6.24.1 procedure and can have red flags deployed at the Start Line and at all the designated track marshals' posts up to the point of the accident. This indicates that Drivers must immediately cease racing, follow the instructions and proceed slowly to the location indicated by the track marshals. The clerk of the course shall decide which cars are allowed to take the restart.
- **6.24.2** If a Driver is obliged to stop his heat owing to mechanical failure or other problems, he must immediately park his car away from the course and leave it, and obey any instructions given by the track marshals. The track marshals may only participate in this operation under the protection of the flags, and their intervention may not, on pain of disqualification, have the effect of restarting the engine.
- **6.24.3** Any outside assistance shall result in disqualification.
- 6.24.4 Any Driver temporarily stopped on the course for any reason must, in order to restart, use his starter, and must leave his position only on the orders of the track marshals.
- 6.24.5 Cars that have been damaged and are not in a state to continue must be stowed or evacuated by the Driver or the nearest track marshals, under the protection of the yellow flags. These cars may only be returned to the service park at the end of the heat in progress, unless otherwise directed by the clerk of the course.
- **6.24.6** Cars which have stopped along the route may be towed away only by order of the clerk of the course.
- 6.24.7 Cars that may constitute a danger to other Drivers must be removed as quickly as possible from the critical zone by the track marshals. Under no circumstances shall the track marshals be found responsible for any possible damage caused to these cars during their evacuation.

- 6.24.8 Au cas où un Pilote est rattrapé par un autre concurrent, le premier doit immédiatement laisser le passage libre et en s'arrêtant si nécessaire, afin de ne pas gêner le deuxième.
- 6.24.9 Si lors d'une manche d'essai, un Pilote est gêné ou ralenti pour quelque raison que ce soit, il devra rejoindre l'arrivée du parcours. Aucun nouveau départ ne lui sera accordé. Dans le cas où il aura été arrêté, il respectera obligatoirement les ordres des commissaires de piste.
- 6.24.10 Si lors d'une manche de course, un Pilote est gêné ou ralenti par un autre concurrent ou doit s'arrêter par respect de la signalisation (un drapeau jaune agité ou un drapeau rouge), celui-ci ne devra pas stationner sur le parcours. Il respectera obligatoirement les ordres des commissaires de piste et devra éventuellement rejoindre l'arrivée du parcours.

Après audition des commissaires de piste, le directeur de course pourra faire repartir le Pilote gêné. Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.

6.25 Arrivée

L'arrivée est jugée lancée. La manche se termine par le passage de la Ligne d'Arrivée ; la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.

6.26 Parc d'assistance

- 6.26.1 Seul le parc après l'arrivée est obligatoirement un parc fermé. Les autres parcs avant et pendant la manche de course seront ou non sous le régime du Parc Fermé, au gré de l'organisateur. L'emplacement de tous les Parcs Fermés doit être précisé dans le Règlement Particulier.
- 6.26.2 Les Pilotes se verront attribuer un espace dans le parc d'assistance par l'organisateur. Les prescriptions environnementales ou encore les directives de l'organisateur en matière d'attribution et de délimitation des emplacements dans le parc d'assistance sont à respecter scrupuleusement sous peine de sanction.
- **6.26.3** Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux Pilotes :
 - de tenir à proximité immédiate de leur emplacement un extincteur :
 - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 4 m minimum) et résistante aux hydrocarbures;
 - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

L'organisateur donnera toutes précisions dans le Règlement Particulier ou dans un additif.

6.26.4 Pendant toute la durée de la Compétition, à l'intérieur du parc d'assistance, toute circulation devra s'effectuer à vitesse très modérée et avec la plus grande prudence, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs. Ceci vaudra aussi bien pour les voitures de Compétition que pour tout véhicule d'accompagnement, y inclus les deux-roues motorisés et quadre.

Une limitation de vitesse peut être imposée et sera précisée dans le Règlement Particulier.

6.27 Parc Fermé

- 6.27.1 À la fin de la dernière manche de course, le parcours entre la Ligne d'Arrivée et l'entrée du Parc Fermé est placé sous le régime du Parc Fermé.
- 6.27.2 À la fin de la Compétition, toutes les voitures classées restent au Parc Fermé. La levée du Parc Fermé ne peut intervenir avant la clôture du délai de réclamation, soit 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par le directeur de course avec l'autorisation des commissaires sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque intervention ou réparation que ce soit sur la voiture.

- 6.24.8 In the event that another competitor catches up to a Driver, that Driver must immediately give way, stopping if necessary, so as not to impede the other competitor.
- 6.24.9 If, during a practice heat, a Driver is impeded or slowed down for whatever reason, he must proceed to the course finish. He shall not be granted a re-run. In the case of his having been stopped, he must obey any instructions given by the track marshals.
- 6.24.10 If, during a race heat, a Driver is impeded or slowed down by another competitor, or is stopped by the showing of a waved yellow flag or a red flag, he must not park on the course. He must obey the orders of the track marshals and may have to proceed to the course finish.

The clerk of the course will allow, upon hearing from the track marshals, the impeded Driver to take another run. Special cases shall be referred to the stewards.

6.25 Finish

The finish shall be a flying finish. The heat ends when the car crosses the Finish Line; the car must then greatly reduce its speed.

6.26 Service park

- 6.26.1 Only the park after the finish is necessarily a Parc Fermé. The other parks, before and during the race heat, may or may not be under Parc Fermé rules, at the organiser's discretion. The location of all Parc Fermés must be specified in the Supplementary Regulations.
- 6.26.2 Drivers will be allocated space in the service park by the organiser. The environmental requirements or the organiser's directives concerning the allocation and limits of the locations for the participants in the service park must be scrupulously observed on pain of sanctions.
- **6.26.3** In each service park, Drivers are asked to:
 - keep within immediate reach of their park a fire extinguisher;
 - place under each competition car a waterproof plastic sheet (minimum dimensions 3 x 4m) that is resistant to hydrocarbons;
 - dispose of their waste at the latest when leaving the service park.

The organiser shall provide full details in the Supplementary Regulations or in a bulletin.

6.26.4 Throughout the Competition, any driving inside the service park must be done at a greatly reduced speed and with the utmost caution, on pain of a penalty from the stewards.

This applies equally to competition cars and to any accompanying vehicles, including two-wheeled motor vehicles and quad bikes.

A speed limit may be imposed and shall be specified in the Supplementary Regulations.

6.27 Parc Fermé

- **6.27.1** At the end of the last race heat, Parc Fermé rules shall apply between the Finish Line and the entrance to the Parc Fermé.
- 6.27.2 At the end of the Competition, all classified cars shall remain in the Parc Fermé. Parc Fermé rules shall not be lifted until the period of time allowed for the lodging of protests has elapsed, that is to say, 30 minutes after the publication of the provisional results, and until released by decision of the clerk of the course with the authorisation of the stewards. It is forbidden to carry out any operations or repairs whatsoever to the car in this area.

Publication: 15.10.2021 - Application (dès le / from): 01.01.2022

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE COURSE DE CÔTE / GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL HILL CLIMB COMPETITIONS

6.28 Publication des classements

A la fin de chaque manche d'essais et de course, le directeur de course établira les classements indiqués dans le Règlement Sportif.

Classements provisoires

Une fois approuvés par les commissaires sportifs, les «classements provisoires» seront signés par le directeur de course et publiés sur le tableau d'affichage officiel.

Classements finaux

A la conclusion de la période de réclamation de 30 minutes, les commissaires sportifs signeront les «classements finaux» qui seront affichés sur le tableau d'affichage officiel.

6.29 Remise des prix

L'organisateur pourra prévoir une cérémonie de podium à l'issue de la dernière manche de course, en remplacement ou en complément de la remise des prix traditionnelle. Les Pilotes classés qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leurs prix.

En ca's de réclamation dont l'issue est susceptible de modifier le classement, la suspension de la publication du classement définitif ne diffère pas la cérémonie de remise des prix.

Cependant, dans ce cas, seuls les prix en espèces ne seront pas remis aux intéressés, jusqu'à la proclamation des résultats définitifs. Si le jugement définitif est à l'encontre du Concurrent concerné, il perdra le bénéfice de son prix qui ira au Pilote classé directement derrière lui, s'il en a été décidé ainsi.

6.30 Records

Un record désignera le meilleur temps établi lors d'une manche de course par une voiture sur un parcours déterminé par :

- une Ligne de Départ ;
- une Ligne d'Arrivée ;
- un tracé précis.

En cas de changement de l'un de ces trois paramètres, il sera établi un nouveau record.

ASSURANCE

- 7.1 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des Concurrents, Pilotes, assistants et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque Concurrent/Pilote est totalement responsable de son
 - ou de ses assurances.

 Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur doit conclure une (ou des) assurance(s) Responsabilité
- doit conclure une (ou des) assurance(s) Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers. Les détails de couverture de la/des assurance(s) conclue(s) par l'organisateur doivent être précisés dans le Règlement Particulier.
- 7.3 L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur doit être valable pour toute la durée de la Compétition, tant durant les manches d'essais et les manches de course, que pour les déplacements du parc d'assistance jusqu'au parcours et retour.

AMENDES

- 8.1 Une amende peut être infligée par les commissaires sportifs à tout Concurrent, Pilote, assistant ou organisateur qui ne respectera pas les prescriptions des officiels.
- 8.2 Toutes les amendes doivent être payées à l'ASN organisatrice dans le cas d'une Compétition Internationale ou à la FIA dans le cas d'une Compétition comptant pour un Championnat de la FIA dans un délai de 48 heures après avoir été infligées.

6.28 Publication of classifications

At the end of each practice and race heat, the clerk of the course shall establish the classifications indicated in the Sporting Regulations.

Provisional Classifications

Once approved by the stewards, the "provisional classifications" shall be signed by the clerk of the course and published on the official notice board.

Final Classifications

At the end of the 30-minute time period allowed for the lodging of protests, the stewards shall sign the "final classifications", which shall be published on the official notice board.

6.29 Prize-giving

The organiser may arrange a podium ceremony at the end of the last race heat, replacing or in addition to the traditional prize-giving. Classified Drivers who do not attend shall have their prizes withdrawn.

In the event of an appeal the result of which is likely to modify the classification, the suspension of the publication of the definitive classification shall not delay the prize-giving ceremony.

ceremony. Such a case, only cash prizes shall not be awarded to the concerned parties before the announcement of the definitive results. If the definitive judgment goes against the Competitor concerned, he shall lose his award, and this shall go to the Driver classified directly behind him, if it has been decided thus.

6.30 Records

A record refers to the best time established during a race heat by a car on a course determined by:

- a Start Line;
- a Finish Line;
- a precise layout.

In the event of a change in one of these three parameters, a new record shall be established.

INSURANCE

7.1 Each participant shall take part on his own responsibility. The organiser shall refuse to accept any liability for personal injury or damage to property vis-à-vis Competitors, Drivers, assistants and third parties.

Each Competitor/Driver shall be held solely responsible for his own insurance.

- 7.2 In accordance with legal regulations, the organiser must take out an insurance policy or policies covering the third party Civil Liability. The details of the insurance cover taken out by the organiser must be specified in the Supplementary Regulations.
- 7.3 The Civil Liability insurance taken out by the organiser must apply for the entire duration of the Competition, not only during the practice and the race heats but also during trips from the service park to the course and back.

B. FINES

- **8.1** A fine may be imposed by the stewards on any Competitor, Driver, assistant or organiser who does not respect the instructions of the officials.
- 8.2 All fines must be paid to the organising ASN in the case of an International Competition, or to the FIA in the case of an FIA Championship Competition, within 48 hours of their imposition.

7.2

9. RÉCLAMATIONS ET APPELS

- 9.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être formulée par écrit et remise au directeur de course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un commissaire sportif, accompagnée de la somme indiquée dans le Règlement Particulier. Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution supplémentaire, fixée par les commissaires sportifs.
- 9.2 Seuls les Concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 13.1 du Code).
- 9.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 13.3 du Code.
- 9.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.
- 9.5 Les Concurrents ont le droit d'appel tel qu'établi aux Articles 15.1, 15.2, 15.3 et 15.4 du Code et tel que prévu au règlement de la Cour d'Appel Internationale. Le montant du droit d'appel est fixé par l'ASN organisatrice et doit être indiqué dans le Règlement Particulier.

10. COUVERTURE ÉQUITABLE ET IMPARTIALE

L'organisateur d'une Compétition devra s'assurer que la personne habilitée à exploiter les droits de retransmission fera en sorte que la Compétition soit couverte de façon équitable et impartiale et que les résultats de cette dernière ne soient pas déformés

9. PROTESTS AND APPEALS

- 9.1 All protests shall be lodged in accordance with the provisions of the Code. All protests must be made in writing and handed to the clerk of the course or his assistant, or in their absence to any of the stewards, together with a sum to be specified in the Supplementary Regulations. If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must pay an additional deposit set by the stewards.
- 9.2 The right to protest lies only with a Competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may, even in the absence of a protest, take such official action as the case warrants (Article 13.1 of the Code).
- 9.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 13.3 of the Code.
- 9.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may impose upon him one of the penalties indicated in the Code.
- 9.5 Competitors have the right to appeal, as laid down in Articles 15.1, 15.2, 15.3 and 15.4 of the Code, and as set out in the rules of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is set by the organising ASN and must be specified in the Supplementary Regulations.

FAIR AND IMPARTIAL COVERAGE

The organiser of a Competition shall ensure that the person entitled to exploit the broadcasting rights will procure that any broadcast coverage is fair and impartial and that it does not misrepresent the results of the Competition.